

# UNION DES INDEPENDANTS

Mouvement pour une participation aux activités politiques de St-Légier-La Chiésaz, indépendante de tout parti politique cantonal ou fédéral.

Case postale, 1806 St-Légier-La Chiésaz

CCP 18-2843-7

---

## STATUTS

### 1. Raison sociale

L'Union des Indépendants est une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Sa durée est illimitée et son siège est à St-Légier-La Chiésaz.

### 2. But

Notre association poursuit les buts principaux suivants :

- réunir toutes les personnes intéressées et motivées par l'activité sociale et économique de notre région
- offrir la possibilité de participer à la politique communale aux citoyennes et citoyens qui ne désirent pas s'affilier à un parti politique cantonal ou fédéral
- garder la plus stricte indépendance sur les plans politiques, religieux et économiques
- étudier les idées et dossiers soumis à son examen et assumer la représentation de nos membres auprès des autorités communales.

### 3. Membres

L'Union des Indépendants accepte toute personne non-membre d'une section d'un parti ou groupement politique représenté au conseil communal de St-Légier-La Chiésaz, pour autant qu'elle partage les valeurs essentielles de notre mouvement, soit l'attachement à notre patrimoine communal et au bon fonctionnement des ses institutions.

Les demandes d'admission de nouveaux membres sont soumises à l'approbation du comité, puis ratifiées par l'assemblée générale. De même, le comité peut proposer à l'assemblée générale l'exclusion de membres qui portent préjudice aux intérêts du mouvement.

Nous distinguons

- les membres adhérents cotisants, avec droit de vote
- les membres sympathisants.

### 4. Organisation

Les organes de l'Union des Indépendants sont :

- l'assemblée générale des membres
- le comité
- les vérificateurs des comptes.

#### 4.1. Assemblée générale

L'assemblée générale annuelle a lieu durant le 1<sup>er</sup> semestre ; elle est convoquée par écrit par le comité au moins un mois à l'avance. L'ordre du jour comprend les propositions écrites parvenues au président au moins 15 jours avant l'assemblée.

Elle est ouverte à tous les membres adhérents et sympathisants.

Elle approuve la gestion et les comptes du mouvement, fixe le montant des cotisations, élit les membres du comité et les vérificateurs des comptes et fixe les lignes directrices de la politique du mouvement.

Elle délibère quel que soit le nombre de membres présents et prend ses décisions à la majorité simple des voix, sauf disposition contraire. Chaque membre adhérent dispose d'une voix.

#### **4.2. Comité**

Le comité assure la gestion courante du mouvement et exécute les décisions de l'assemblée générale. Il peut constituer des commissions de travail de tout ordre.

Les membres du comité sont élus pour 3 ans et sont rééligibles. Le comité se constitue lui-même et se compose de :

- un président
- un vice-président
- un caissier
- un secrétaire
- un à 3 membres
- des municipaux en fonction.

#### **4.3. Commission de vérification des comptes**

La commission de vérification des comptes se compose de deux membres et d'un suppléant. Ils sont nommés pour une année et se renouvellent par tiers.

#### **5. Représentation financière**

Le mouvement est engagé financièrement par la double signature de son président ou du vice-président et du caissier ou d'un membre du comité.

Les engagements pris par l'Union des Indépendants n'engagent pas la responsabilité financière personnelle des membres.

#### **6. Modification des statuts**

Les statuts de l'Union des Indépendants peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale. Le nouveau texte proposé doit être envoyé à tous les membres avec l'ordre du jour.

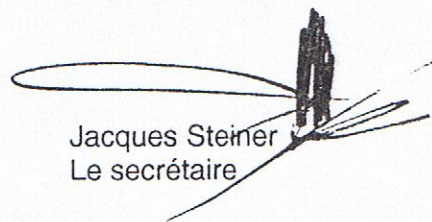
#### **7. Dissolution**

La dissolution peut être décidée par l'assemblée générale à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des voix exprimées et pour autant que ce point figure à l'ordre du jour. L'assemblée décide de la destination du solde actif des biens.

**Ainsi adopté en assemblée générale réunie le 1<sup>er</sup> mars 2001 à St-Légier-La Chiésaz.**



Jean-Luc Burgy  
Le Président



Jacques Steiner  
Le secrétaire